

quelque commerce avec lui parce qu'il repare bien largement ces pertes par là, disent ils. Mais le Pere Pierron va plus loin, car il estime qu'encor que le voleur Indien n'ait aucun commerce avec le Hollondais il n'est point obligé pourtant à la restitution, il suffit que le Hollondais ait commerce avec les autres Indiens pour être volé impunément.

En verité j'aymerais autant être à Lacèdemone ou il étoit permis autrefois de voler pourvu que ce fût adroitement, et alors ce n'étoit plus un crime, c'est à peu pres la même doctrine que ces bons Peres Enseignent ici à leurs nouveaux convertis : car il paraît clairement qu'ils autorisent le vol de ce qu'ils dispensent de la restitution et qu'ils allèguent des raisons pour cela, c'est une preuve qu'ils jugent que la chose est juste et conforme aux loix du Christianisme : c'est tout de même que s'ils leur disaient, *derobés les Hollondais c'est de bonne prise et vous ne serez point obligés à la restitution.*

Mais ce n'est qu'une *lache* ? diton, est ce la pèné de faire tant de bruit pour une chose de si petite conséquence ? R. je ne say si la *lache* et l'avarice ne paraissent point plus à dérober de petites choses que des grandes, et si ces sortes d'actions ne marquent point une inclination plus mechante et plus basse que lors que le pèleur ébloui par l'éclat des trésors succombe à la tentation ? c'est une question que je laisse à décider aux Bons peres Jesuites : et cependant je puis bien avancer hardiment que la *liberté* de voler les petites choses est un acheminement pour les grandes et que celui qui dérobe peu va par degrés à dérober beaucoup.

Mais d'ailleurs, quel privilège auront l'argent, les meubles, les habits, &c. par dessus les *laches* ? y a til dans les loix divines